



Aux entreprises affiliées

Brugg, avril 2017

Information sur la marche des affaires / modification de règlement

Mesdames, Messieurs,

Vous avez assuré vos collaborateurs auprès de l'Agrisano Pencas dans le cadre de l'assurance globale. Nous avons le plaisir de vous informer sur la marche des affaires 2016 ainsi que sur une modification concernant le règlement sur la prévoyance LPP.

Evolution des affaires 2016

Les placements de capitaux ont permis de dégager un rendement de 1,3% sur la fortune totale, ce qui peut être considéré comme satisfaisant au vu de la situation économique difficile. Dans cette situation, les résultats des opérations d'assurance sont à nouveau très bons. De manière générale, l'Agrisano Pencas a une fois de plus réussi un excellent exercice 2016.

Grâce à ces bons résultats, le Conseil de fondation a pu abaisser le taux d'intérêt technique de 3 % à 2,25 % et adapter de manière concomitante les bases actuarielles conformément à la norme « LPP 2015 » au 31 décembre 2016. Malgré ces mesures certes orientées vers l'avenir, mais onéreuses, l'Agrisano Pencas affichait au 31 décembre 2016 un excellent taux de couverture de 121%.

Vous trouverez des informations détaillées sur la marche des affaires et le résultat comptable 2016 dans le rapport annuel (Internet : www.agrisano.ch > Portrait > Médias et publications > Rapports de gestion).

Perspectives 2017

La situation sur les marchés financiers reste toujours délicate pour les caisses de pensions. Avec une performance de + 3.0 %, l'évolution au cours des trois premiers mois a été plus que réjouissante, sans pour autant permettre un pronostic fiable quant à l'essor d'ici à la fin de l'année. Dans cette situation initiale délicate, il est néanmoins rassurant de savoir que l'Agrisano Pencas dispose d'un taux de couverture supérieur à la moyenne et qu'en baissant l'intérêt technique et en adaptant les bases actuarielles, elle est au mieux préparée pour l'avenir.

Amélioration des prestations en faveur des assurés

Grâce à l'excellente situation de départ, le Conseil de fondation a une fois de plus pu décider d'améliorer les prestations en faveur des assurés pour l'année 2017. D'une part, les bénéficiaires de rentes de vieillesse recevront à nouveau une **contribution spéciale de CHF 1'000** en 2017. D'autre part, les assurés actifs bénéficieront d'une **rémunération supplémentaire de 0,5%** durant l'année en cours. Par conséquent, la rémunération totale des avoirs de vieillesse s'élève en 2017 à 1,5% (taux d'intérêt LPP minimum de 1.0% + rémunération supplémentaire de 0,5%). L'Agrisano Pencas offre ainsi à ses assurés des conditions très attrayantes.

Modification du règlement de prévoyance LPP

Par notre courrier du mois de décembre 2016, nous vous avons informés au sujet de différentes modifications apportées au règlement de prévoyance LPP. La mise en œuvre des modifications s'est révélée extrêmement exigeante en un point. Lors de sa séance du mois de mars, le Conseil de fondation a donc décidé de supprimer la disposition figurant à l'article 12 alinéa 1 du règlement, aux termes duquel les personnes ayant plus de 54 ans au moment de leur admission à l'Agrisano Pencas peuvent apporter les prestations de libre-passage provenant de rapports de prévoyance précédents jusqu'à concurrence de l'avoir de vieillesse maximale. Si vous engagez de



Seite 2 | 2

nouveaux collaborateurs ayant plus de 54 ans au moment de leur entrée en fonction, nous vous prions d'avoir présent à l'esprit que ceux-ci ont de nouveau le droit de verser l'intégralité de leurs prestations de libre-passage provenant de rapports de prévoyance précédents à l'Agrisano Pencas. Veuillez informer vos collaborateurs que le règlement de prévoyance LPP peut être téléchargé sur Internet sous www.agrisano.ch > Downloads > Conditions | règlements > Pour les employés (Assurance globale) > Règlement de prévoyance LPP). Si vous avez besoin d'exemplaires additionnels sous forme papier, nous vous en ferons volontiers parvenir.

Le saviez-vous ?

L'Agrisano Pencas propose divers plans de prestations. Le plan A comprend à la fois la prévoyance vieillesse et une couverture des risques selon les dispositions légales minimales. Les plans B ou C, en revanche, prévoient des prestations d'assurance améliorées en cas d'invalidité ou de décès moyennant une prime supplémentaire modique.

Nos agences régionales se feront un plaisir de vous montrer comment optimiser, en tant qu'employeur, la couverture de prévoyance de vos employés. Vous pouvez prendre contact avec l'agence régionale «Regionalstelle», qui se tient aussi à votre disposition pour toutes les autres questions au numéro de téléphone «TelNr».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Agrisano Pencas

Prévoyance professionnelle



Christian Kohli
Directeur



Monika Tschümperlin
Responsable de la caisse de pensions

Les Règlement de prévoyance LPP, Règlement sur la liquidation partielle et Règlement sur les frais de gestion et la résiliation du contrat de l'Agrisano Pencas ont été réunis en une seule brochure.

Pour recevoir cette brochure, veuillez remplir le talon ci-dessous et l'envoyer à : Agrisano Pencas, Laurstrasse 10, 5200 Brugg

✂-----

Veuillez m'envoyer ____ (nombre) exemplaires de brochures avec les Règlement de prévoyance LPP, Règlement sur la liquidation partielle et Règlement sur les frais de gestion et la résiliation du contrat